



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/19 à 18 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 02/07/2019

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	PAIN	X				X
Alain	FOLLAIN		X		Michel MATHE	
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN		X			
François	CABOULET	X				
Laure	MATHE	X				
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU		X		Jean AUBOURG	
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY		X			
Corinne	JOLLY			X		
François	GOHE		X			
Stéphanie	COUFOURIER	X				
Dany	MUEL		X			
Olivia	FERREIRA			X		
		11	6	2	2	1

POUR FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne

basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2
Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Thénouville	1 010	2
Boissey-le-Châtel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1
Étreville	681	1

Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubrée	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
Éturqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1
Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voisreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
TOTAL	40 050	68

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, proposer de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

M. Philippe Dagallier fait remarquer que des communes dont le nombre est inférieur à 50 habitants bénéficient d'un siège, autant que des communes plus importantes.

M. François Caboulet demande quelles sont les probabilités que le préfet accepte la proposition de la CCRS soit 68 sièges.

M. le Maire espère que les élus seront entendus surtout s'il y a unanimité des votes des communes de la CCRS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2

Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Thénouville	1 010	2
Boissey-le-Châtel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1
Étreville	681	1
Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubrée	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
Éturqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1
Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
TOTAL	40 050	68

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

Monsieur le Maire, expose :

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de Saint-Ouen-du-Tilleul au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.
-

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Article 3.1 : Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de

missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures, de réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 380 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée **dans le cadre du budget de la collectivité**.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée directement par les services de la DGFIP au SICTIAM au titre de la fiscalité additionnelle dont le taux est voté par chaque commune membre.

Adhésion Mono Projet « Utilisation de la plateforme STELA – ACTE » : Cotisation pour l'année 2019 : **600 €**

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du projet « Plateforme STELA - ACTE », il permet de mettre en œuvre le projet sur 2019, avec les prestations de formation, d'installation, de paramétrage, et d'en assurer le suivi sur les années futures avec les prestations de maintenance et de formation complémentaire.

Si la Ville souhaite confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion sera dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Mme Laurence Braun s'étonne du nom du syndicat et de sa localisation. Elle demande si les conditions et les modalités sont identiques pour le nouveau contrat par rapport à l'ancien.

M. le Maire précise que l'on a toujours travaillé avec eux et qu'il faut continuer. L'organisme doit avoir l'aval de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **approuver** l'adhésion de Saint-Ouen-du-Tilleul au SICTIAM
- **approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **désigner** M. Jean AUBOURG en qualité de délégué titulaire, et M. Michel MATHE en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- **mandater** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Service.

Communications diverses :

M. le Maire fait part de remerciements de deux associations pour des subventions octroyées concernant le secours populaire et la confrérie des Charitons de Bosroumois.

Tour de table :

Mme Laure MATHE déclare que suite au succès de la présence des moutons dans l'espace en parallèle de la rue Boieldieu, Françoise Radenen a souhaité savoir s'il était possible de mettre des chèvres dans le bassin de rétention de la résidence autonomie. L'avantage est d'avoir un espace toujours entretenu, et un gain de temps pour l'entretien de tous les espaces verts, sans compter que la présence d'animaux peut apporter un intérêt pour les résidents. Nous sommes en recherche de propriétaires ayant des chèvres à placer.

Mme Françoise RADENEN remercie les élus qui distribuent le bulletin municipal pour leur disponibilité et leur solidarité.

La séance est levée à 19h45.